

FORMATION

« Produits biocides: Quelle réglementation en UE ? »

UNE MATINÉE : JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

« PRODUITS BIOCIDES: QUELLE RÉGLEMENTATION EN UE ? »

Le Jeudi 12 Septembre
9h00 – 12h30



Objectifs

- Maîtriser la réglementation dont les procédures de mise sur le marché.
- Savoir positionner son produit vis-à-vis de cette réglementation.
- Connaître ses obligations en matière d'étiquetage.
- Questions/Réponses – Echanges sur le sujet.

Public concerné

- Toute personne impliquée dans le processus de développement et/ou de commercialisation de produits biocides (DG, chef de projet, services réglementaire, R&D ou marketing).

Prérequis

- Pas de prérequis particuliers. Les bases de la réglementation et la définition d'un produit biocide sont reprises en début de formation.

⇒ Connexion des participants

⇒ Présentations / Tour de table des attentes et objectifs de chacun

La réglementation des produits biocides en UE

• Point réglementaire :

- Le Règlement 528/2012
- Définitions
- Les différentes procédures
- Quelques cas frontières

• La mise sur le marché d'un produit biocide (focus France) :

- L'approbation des substances actives
- Les différentes procédures de mise sur le marché d'un produit biocide
- Cas d'une AMM
- Cas de la période transitoire
- L'article 95 et ses conséquences

⇒ **Quiz, exercices** : quelle procédure pour mon produit ?

• Les règles d'étiquetage

- Mentions obligatoires Biocide
- Cas d'une AMM
- Cas de la période transitoire
- Mentions obligatoires d'autres réglementations
- Point sur les revendications d'efficacité biocide

• Les points à retenir



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM



PHARMANAGER
development



FORMATION

« Produits biocides: Quelle réglementation en UE ? »



Jeudi 12 Septembre
9h00 - 12h30

FORMATRICE



CÉLINE
POZZA



SCAN ME

- Chargée d'Affaires Scientifiques et Réglementaires – Toxicologie, Médicaments, Biocides, Annexes III plantes.
- Ingénieur conseil chez Pharmanager Development.

MOYENS PÉDAGOGIQUES PENDANT LA FORMATION

La formation se fera par l'outil de visioconférence Teams (un lien sera envoyé aux participants avant la formation pour y accéder). Le support de formation (Powerpoint) sera présenté en alternant exposés et discussions avec les formateurs. Remise d'une documentation pédagogique en version électronique.

MODALITÉS DE SUIVI, D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Evaluation des acquis à compléter en fin de formation, attestation de suivi de formation.

DATE ET LIEU - 1 MATINÉE DE WEBINAR

Jeudi 12 Septembre 2024 (9h00-12h30)

TARIF PAR PERSONNE ET PAR SESSION

375 € HT (TVA : 20 %, soit 450 € TTC)

Pour vos demandes de prises en charge par votre Opérateur de Compétence (OPCO) Pharmanager Development possède un numéro de déclaration d'activité : 5249 03216 49.



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENVOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM



PHARMANAGER
development



BULLETIN D'INSCRIPTION

SESSION : « PRODUITS BIOCIDES : QUELLE RÉGLEMENTATION EN UE? » WEBINAR (JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 DE 9H00 À 12H30) »

Nom de la société : _____

Nom du signataire : _____

N° TVA Intracommunautaire : _____

Responsable Formation de la société (e-mail obligatoire) : _____

(A défaut : Personne signataire de la convention de formation)

PARTICIPANTS

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

e-mail :

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

e-mail :

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

e-mail :

Si une adaptation particulière de la formation est nécessaire, liée notamment à une situation particulière de handicap, n'hésitez pas à nous en faire part.

Avant de vous inscrire, assurez-vous d'avoir pris connaissance des prérequis de la formation et valider que les objectifs sont en adéquation avec les attentes. N'hésitez pas à nous faire part de vos attentes en amont de la formation si nécessaire.

 **Attentes et objectifs individuels :**

TOTAL : € HT

Pharmanager Development se réserve le droit d'annuler la formation en cas d'inscriptions insuffisantes. En cas d'annulation, Pharmanager Development préviendra les participants au minimum 5 jours ouvrés avant la date prévue de la formation.

IMPORTANT : Nos formations sont éligibles à la prise en charge par un OPCO. Cependant la facture sera établie et due par la société participante, en amont de la réalisation de la formation.

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ À FACTURER :

Date :

Signature :



BULLETIN D'INSCRIPTION À RENOYER À
CONTACT@PHARMANAGER-DEVELOPMENT.COM



PHARMANAGER
development 